

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-041**

Assainissement

Mise en place du traitement par temps de  
pluie sur la STEP de Roanne

Avenant n°1 avec la société DEGREMONT  
France ASSAINISSEMENT

Certifié exécutoire	20 FEV. 2023
Reçu en préfecture	16 FEV. 2023
Publié	20 FEV. 2023

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les dispositions des articles L 2194-1-6° et R 2194-8 et 9 du code de la commande publique portant sur les modifications de faible montant des marchés publics ;

Vu les dispositions des articles L 2194-1-4° et R 2194-6 du code de la commande publique portant sur la substitution d'un nouveau titulaire au titulaire initial du marché public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant sur les statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a conclu un marché public avec la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT pour la mise en place du traitement par temps de pluie sur la STEP de Roanne notifié le 13 décembre 2021 pour une durée de 23 mois ;

Considérant que la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT a été dissoute et que la transmission universelle de son patrimoine a été opérée au bénéfice de la société DEGREMONT FRANCE ;

Considérant que cette transmission entraîne le transfert du marché public de mise en place du traitement par temps de pluie sur la STEP de Roanne de la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT à la société DEGREMONT FRANCE ;

Considérant que des modifications techniques ont du être opérées en raison du changement des modalités d'exécution des ouvrages hydrauliques suite aux directives RTE, des préconisations relatives aux cotes plus hautes eaux émises par le service instructeur du dossier « loi sur l'eau » et de la sécurisation ainsi que du renforcement du collecteur en service dans l'ouvrage d'interception ;

Considérant que 32 jours supplémentaires ont été ajoutés à la durée initiale du marché ;

Considérant que ces modifications ont entraîné la création de prix nouveaux et une augmentation du montant du marché de 81 862.25 euros HT portant le nouveau montant du marché à 6 808 862.25 euros HT (augmentation de 1,2%) ;

**DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de mise en place du traitement par temps de pluie sur la STEP de Roanne ;
- De préciser que l'avenant a pour objet le transfert du marché de la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT à la société DEGREMONT FRANCE, l'augmentation du montant du marché de 81 862,25 euros HT en créant des prix nouveaux, ainsi que le prolongement de 32 jours de la durée du marché ;
- De préciser que cet avenant porte le montant total du marché à 6 808 862.25 euros HT, soit une augmentation de 1, 2 % par rapport au montant initial ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget annexe « assainissement ».

*Par délégation du conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics*

